

REGLEMENT DU JEU CHATBOT

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La BANQUE DE POLYNESIE SA immatriculée au R.C.S de Papeete sous le numéro unique 7244B / n° TAHITI 037556, dont le siège social est à Pomare, B.P. 530 – 98713 PAPEETE - TAHITI, représentée par son Directeur Général, M. Christian CARMAGNOLLE, ci-après dénommée « Banque de Polynésie », organise en Polynésie française un tirage au sort, pour faire la promotion de son CHATBOT du 03 septembre au 31 octobre 2018.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le JEU CHATBOT est ouvert à tous, prospects et clients de la Banque de Polynésie.

La participation au JEU CHATBOT est ouverte à toute personne physique résidant en Polynésie française, à l'exclusion du personnel de la Banque de Polynésie, de leurs conjoints et des membres de leurs familles.

Dans le cas où un mineur serait tiré au sort, il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour prendre possession de son lot.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le JEU CHATBOT propose une participation à un tirage au sort.

Les participants rempliront un formulaire quizz en ligne sur le site Banque de Polynésie (<https://www.sg-bdp.pf/>) qui constituera leur participation au jeu. Le service marketing récoltera les données et les participations.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements (champs obligatoires : nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance), puis répondre correctement aux 5 questions du jeu pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Banque de Polynésie sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation

Le tirage au sort se déroulera le lundi 05 novembre 2018 sous contrôle d'huissier de justice.

Le tirage au sort désignera 10 gagnants et 10 suppléants. Au cas où l'un des 10 gagnants ne pourrait être joint les lots seront attribués dans l'ordre de tirage à l'un des 10 suppléants dans l'ordre de tirage des suppléants.

Les gagnants seront avertis par téléphone le mardi 06 novembre 2018. Ils pourront prendre rendez-vous avec le service marketing & communication de la Banque de Polynésie et se voir remettre leur lot.

La liste des gagnants sera disponible sur le site www.sg-bdp.pf.

Les 10 gagnants auront jusqu'au 31 décembre 2018 pour se présenter et récupérer leur lot. En cas de non présentation du gagnant dans les délais impartis, son lot sera considéré comme perdu.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

10 lots sont mis en jeux :

- Lot 1 : 1 téléphone portable Apple iPhone X 64 GO Noir *d'une valeur de 179.990 Fcfp*
- Lot 2 : 1 téléphone portable Samsung Galaxy S7 Edge 32 GO Gold *d'une valeur de 82.900 Fcfp*
- Lot 3 : 1 passeport gourmand *d'une valeur de 11.000 Fcfp*
- Lot 4 : 1 passeport gourmand *d'une valeur de 11.000 Fcfp*
- Lot 5 : 1 passeport gourmand *d'une valeur de 11.000 Fcfp*
- Lot 6 : 1 peluche Vik'URA *d'une valeur de 3.500 Fcfp*
- Lot 7 : 1 peluche Vik'URA *d'une valeur de 3.500 Fcfp*
- Lot 8 : 1 peluche Vik'URA *d'une valeur de 3.500 Fcfp*
- Lot 9 : 1 peluche Vik'URA *d'une valeur de 3.500 Fcfp*
- Lot 10 : 1 peluche Vik'URA *d'une valeur de 3.500 Fcfp*

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage de 1 à 10.

Le jeu concours récompensera 10 gagnants pour un montant total de 313.390 F TTC.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le(s) gagnant(s). Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Article 5 – VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Les participants doivent se présenter au service marketing & communication de Banque de Polynésie munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient

utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant au guichet de l'Agence, ou à tout moment ultérieurement. Leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés en écrivant au service marketing & communication.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu est déposé à la SCP H.MONNOT – T.VERNAUDON, Huissiers de Justice Associés à PAPEETE. Il peut être également remis à titre gratuit à tout participant qui en fait la demande lors de l'ouverture de son compte.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Banque de Polynésie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Banque de Polynésie ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Banque de Polynésie, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la banque organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Banque de Polynésie se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date annoncée. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

ARTICLE 9 : LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française tel qu'applicable en Polynésie française.

Banque de Polynésie se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Banque de Polynésie ont force probante dans tout litige.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 28 février 2019 à : *Service Marketing BP 530-98713 PAPEETE - TAHITI*. Passée cette date, aucune

réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.